

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2024-04-19



Le **onze avril deux mille vingt-quatre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 04 avril 2024, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Madame Estelle MOUY, Thérèse PARISSEAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Marie-France ROGER, Hugues WARUSFEL, Didier FULGEROT, Cindy MERY, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER, Philippe MAUPIN, Séverine DERUDAS, Laurent VINCENT

Était absent : Monsieur Abdelaziz GUERTIT

Etaient représenté(e)s : Monsieur Donatien DUCATILLION (procuration donnée à Madame Monique PASTORET), Stéphane SALAH, (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Monsieur Jean-Marc DUCATILLION (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Monsieur Eric HALLERS (procuration donnée à Monsieur Paul-Noël LEFEBVRE), Madame Christelle POULAIN (procuration donnée à Monsieur Didier FULGEROT), Monsieur Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE),

Vote des taux d'imposition – Exercice 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition, et donc de reconduire les taux appliqués depuis 1995 et d'y ajouter conformément à la loi, le taux de la part départementale comme suit :

- **TFPNB : 88,05%**
- **TFPB : 29% + 19,29% la part départementale soit un total de 48,29%**
- **TH sur les résidences secondaires : 29%**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

MAINTIENT les taux d'imposition pour 2022 appliqués depuis 1995 et d'y ajouter conformément à la loi, le taux de la part départementale comme suit :

- **TFPB : 29% (+ 19,29%) = 48,29%**
- **TFPNB : 88,05%**
- **TH sur les résidences secondaires : 29%**

**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**

Télétransmis le 18 avril 2024

Publié sur le site de la ville le 23 avril 2024